



Mme Valérie PÉCRESSE

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

1, rue Descartes

75231 Paris Cedex 05

Paris, le 23 octobre 2009,

Madame la Ministre,

La Société des Personnels Enseignants et Chercheurs en Informatique de France (SPECIF) a pris connaissance du Décret n° 2009-462 du 23 avril 2009 relatif aux règles de classement des personnes nommées dans les corps d'enseignants-chercheurs des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

A la lecture de ce texte, il nous semble que les modalités de reclassement ne concernent que les nouveaux recrutés et les stagiaires. Cette mesure ne prend donc pas en compte la situation des maîtres de conférences recrutés précédemment, provoquant inévitablement des inversions de carrière.

La population des enseignants-chercheurs en Informatique a connu de fortes vagues de recrutements ces dernières années, rendant nos collègues particulièrement sensibles à cette nouvelle disposition. Pour cette raison, SPECIF soutient et s'associe à la démarche entreprise par de nombreux collègues afin que soient appliquées les mêmes règles de reclassement pour tous les Maîtres de Conférences.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre demande, nous vous prions d'agréer, Madame la ministre, l'expression de nos respectueuses salutations.

Hervé Martin,

Président de SPECIF

Société des Personnels Enseignants et Chercheurs en Informatique de France